

Commune de Collonges-sous-Salève

Procès-verbal de la séance du
22.07.2020 à 19h30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Marc THOUVENIN

Convocation adressée le 16 juillet 2020.

Nombre de conseillers élus : 27 Conseillers présents : 22 Votes : 25

Membres titulaires présents et votants :

Marion AUBÉ – Vivianne AUBERSON – Françoise BÜHRER – Adrien CAILLOUËT – Nicole CARBONNIER-HUMBLLOT – Philippe CHASSOT – Thierry DES DIGUÈRES – Anna DI GREGORIO – Claude FABRE – Sébastien FOSCHI – Brigitte GONDOUIN – Pierre GUILLEMIN – Suzanne KARADEMIR – Vincent LECAQUE – Amandine MOTTIER – Michel NERSESSIAN – Benjamin SAMPERIO – Nadine SOCQUET – Carine SYMOLON – Béatrice THOUVENIN – Marc THOUVENIN – Gaël TRINQUART

Membres excusés :

Valérie THORET-MAIRESSE qui donne pouvoir à Marc THOUVENIN
Sébastien COTTIN qui donne pouvoir à Sébastien FOSCHI
Stéphane DEFFIS qui donne pouvoir à Thierry DES DIGUÈRES
Gérard BARON, excusé

Membres absents :

Kinga IGLOI, non excusée

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 10 juillet 2020 ;
3. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;
4. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;
5. Approbation du compte administratif 2019 « budget principal »;
6. Approbation du compte de gestion 2019 « budget principal » ;
7. Affectation des résultats 2019 ;
8. Adoption du budget primitif 2020 ;
9. Remise gracieuse des loyers pour la Sarl CAKI gérante du restaurant Le Carrousel ;
10. Remise gracieuse des loyers pour le podologue Monsieur BA ;
11. Remise gracieuse des loyers pour la S.A.S. ROSA (laverie automatique) ;
12. Remise gracieuse de 3 mois concernant les abonnements du marché dominical (mars, avril et mai 2020) ;
13. Convention de servitude (passage de lignes électriques) ENEDIS lieu-dit « Le Bourg d'en haut » ;
14. Convention de prestation « paies à façon » du Centre de Gestion de la Haute Savoie ;
15. Commission de contrôle des listes électorales ;
16. Commission départementale des valeurs locatives ;
17. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Délib. N° D_2020_034

1) Demande d'autorisation d'ajout de trois points à l'ordre du jour

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 à savoir :

1. Désignation de deux représentants pour siéger au titre de la commune de Collonges-sous-Salève au comité du « SYANE »
2. Désignation de trois délégués et deux suppléants pour siéger au « Syndicat Mixte du Salève »
3. Tarification pour la Foire de la Sainte-Barbe 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à rajouter ces trois points à l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_035

2) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** comme secrétaire de séance Monsieur Thierry DES DIGUÈRES.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_036

3) Adoption du P.V du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_037

4) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite à la démission de la Conseillère Municipale Mme Elodie FOGOLA en date du 13 juillet 2020, M. le Sous-Préfet a été informé de la vacance du poste en date du 16 juillet 2020.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la Conseillère Municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Béatrice THOUVENIN appartenant à la liste « L'équilibre pour Collonges » a été contactée le 17 juillet 2020 afin de pourvoir au remplacement de Mme Elodie FOGOLA. Celle-ci a accepté de siéger en lieu et place de la Conseillère Municipale démissionnaire.

Conformément à ces dispositions, Madame Béatrice THOUVENIN est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'installation de Madame Béatrice THOUVENIN en qualité de Conseillère Municipale.

**Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions
(Philippe CHASSOT, Brigitte GONDOUIN, Vincent LECAQUE et Nadine SOCQUET)**

Délib. N° D_2020_038

5) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite à la démission de la Conseillère Municipale Mme Céline MERCADER en date du 13 juillet 2020, M. le Sous-Préfet a été informé de la vacance du poste en date du 16 juillet 2020.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la Conseillère Municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Vivianne AUBERSON appartenant à la liste « Collonges Ensemble » a été contactée le 17 juillet 2020 afin de pourvoir au remplacement de Mme Céline MERCADER. Celle-ci a accepté de siéger en lieu et place de la Conseillère Municipale démissionnaire.

Conformément à ces dispositions, Madame Vivianne AUBERSON est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'installation de Madame Vivianne AUBERSON en qualité de Conseillère Municipale.

Adopté par 20 voix pour et 4 abstentions.
(Philippe CHASSOT, Brigitte GONDOUIN, Vincent LECAQUE et Nadine SOCQUET)

Délib. N° D_2020_039

6) Approbation du compte administratif 2019 « Budget principal »

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- | | | |
|------------|----------------|--|
| • Dépenses | 4 354 053,25 € | |
| • Recettes | 5 264 019,96 € | |

	Résultat	+ 909 966,71 €
--	-----------------	-----------------------

Cumul fin 2019	909 966,71 €	
-----------------------	---------------------	--

Section d'investissement :

- | | | |
|------------|----------------|--|
| • Dépenses | 1 643 557,57 € | |
| • Recettes | 2 175 252,09 € | |

	Résultat	+ 531 694,52 €
--	-----------------	-----------------------

Cumul fin 2019	1 395 077,92 €	
-----------------------	-----------------------	--

	Résultat global à la clôture	+ 2 305 044,63 €
--	-------------------------------------	-------------------------

Le compte administratif est soumis à approbation des membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif 2019 dressé par l'Adjoint au Maire et le résultat de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_040

7) Approbation du compte de gestion 2019 « Budget principal »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil est amené à approuver le compte de gestion du trésorier de Saint-Julien-en-Genevois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_041

8) Affectation des résultats 2019

Monsieur l'Adjoint propose :

- De maintenir à la cellule de fonctionnement le solde excédentaire au compte pour un montant de : **0,00 €**
- D'affecter une partie du solde excédentaire du résultat 2019 de la cellule fonctionnement à la cellule d'investissement au compte 001 pour un montant de : **909 966.71 €**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces éléments.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_042

9) Adoption du budget primitif 2020

Le budget proposé au vote de l'Assemblée sera présenté par M. le 1^{er} Adjoint au Maire.

Il permet de financer l'évolution des dépenses de fonctionnement et les opérations d'investissement.

L'excédent de fonctionnement 2019 (**909 966.71 €**) a été intégralement affecté à la cellule d'investissement.

Le prélèvement sur recettes de fonctionnement pour financement de l'investissement est pour l'exercice 2020 de : **0 €**.

Le budget s'équilibre, en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à **4 422 892,00 €** et en section d'investissement à **3 158 781,71 €** soit un total de **7 581 673,71 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif 2020 présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_043

10) Remise gracieuse des loyers pour la Sarl CAKI, gérante du restaurant Le Carrousel

Pour soutenir les entreprises impactées par l'épidémie du COVID19, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de la Sarl CAKI, gérante du Restaurant Le Carrousel, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 4.800,00 € (1.600 € x 3 mois).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la remise gracieuse des loyers à la Sarl CAKI ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits au compte 6718 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_044

11) Remise gracieuse des loyers pour le podologue Monsieur BA

Pour soutenir les entreprises impactées par l'épidémie du COVID19, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers à Monsieur BA, podologue, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1.361,25 € (453,75 € x 3 mois).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la remise gracieuse des loyers à Monsieur BA ;

- **Décide** d'ouvrir les crédits au compte 6718 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

Délib. N° D_2020_045

12) Remise gracieuse des loyers pour la S.A.S. ROSA (laverie automatique)

Pour soutenir les entreprises impactées par l'épidémie du COVID19, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers à la SAS ROSA – Laverie Automatique – pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 300,00 € (100,00 € x 3 mois).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la remise gracieuse des loyers à la SAS ROSA ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits au compte 6718 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_046

13) Remise gracieuse de 3 mois concernant les abonnements du marché dominical (mars, avril et mai 2020)

Pour soutenir les entreprises impactées par l'épidémie du COVID19, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse de 3 mois sur les abonnements du marché dominical pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la remise gracieuse de 3 mois pour les abonnements du marché dominical ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits au compte 6718 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

Adopté à l'unanimité

14) Convention de servitude (passage de lignes électriques) ENEDIS lieu-dit « Le Bourg d'en Haut »

La société « ENEDIS » sollicite la commune afin de consentir à travers une convention un droit de servitudes.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, l'assemblée doit autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la convention de servitude présentée, sous réserve de la définition d'un délai de réalisation et d'accord préalable d'implantation des ouvrages ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité

15) Convention de prestation « paies à façon » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Monsieur l'Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur :

- L'adhésion au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- l'autorisation faite à Mme la Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'adhésion au service « Paies à façon » du CDG74 à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_049

16) Commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation au Maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription et de radiation.

La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de **cinq Conseillers Municipaux**, dont trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les deux autres Conseillers Municipaux composant la commission sont issus respectivement de la deuxième et troisième listes ayant obtenu des sièges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur Michel NERSESSIAN
 - Monsieur Thierry DES DIGUÈRES
 - Monsieur Marc THOUVENIN
 - Monsieur Vincent LECAQUE
 - Madame Vivianne AUBERSON

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_050

17) Commission municipale des valeurs locatives

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée dans les communes de plus de 2000 habitants de 9 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal est chargé de la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** en tant que membres de la Commission Communale des valeurs loatives les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Valérie THORET-MAIRESSE
 - Madame Suzanne KARADEMIR
 - Madame Béatrice THOUVENIN
 - Madame Marion AUBÉ
 - Madame Vivianne AUBERSON
 - Madame Carine SYMOLON
 - Madame Anna DI GREGORIO
 - Madame Amandine MOTTIER
 - Monsieur Adrien CAILLOUËT

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_051

18) Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui

visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La C.I.I.D est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Afin de fournir aux services des impôts une liste potentielle de la Commission Intercommunale des Impôts directs, la commune doit fournir **trois noms de commissaire** issus des membres du Conseil Municipal.

Les conditions à remplir sont :

- Être Français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de ses droits civiques
- Etre inscrits suraux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I ou des Communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** en tant que membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Marion AUBÉ
 - Madame Suzanne KARADEMIR
 - Monsieur Adrien CAILLOUËT

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_052

19) Désignation de deux représentants pour siéger au titre de la commune de Collonges-sous-Salève au comité du « SYANE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** les délégués suivants afin de siéger au titre de la commune de Collonges-sous-Salève au comité du « SYANE »
 - Monsieur Marc THOUVENIN
 - Monsieur Vincent LECAQUE

Adopté à l'unanimité

20) Désignation de trois délégués et deux suppléants pour siéger au titre de la commune de Collonges-sous-Salève au « Syndicat Mixte du Salève »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** les trois délégués & deux suppléants suivants afin de siéger au titre de la commune de Collonges-sous-Salève au comité du « Syndicat Mixte du Salève »

Délégués :

Monsieur Benjamin SAMPERIO
Monsieur Pierre GUILLEMIN
Monsieur Michel NERSESSIAN

Suppléants :

Madame Nadine SOCQUET
Monsieur Thierry DES DIGUÈRES

Adopté à l'unanimité

21) Tarifification Foire de la Sainte-Barbe 2020

Suite à la crise économique due à la pandémie sanitaire, proposition est faite par le Comité de Foire de baisser les tarifs 2020 et 2021 pour les exposants (forains, manèges et salon des vins) afin de les aider économiquement, avec retour en 2022 aux tarifs de 2019.

Sur proposition du Comité :

a- Commerçants des rues

TYPE D'INSCRIPTION	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Avant le 31 juillet	19,00	15,00
A partir du 1 ^{er} août	24,00	20,00
Abonnés du marché	12,00	10,00
Abonnés du marché à partir du 1 ^{er} août	18,00	15,00
Route de Bossey tarif préférentiel		15,00
Le jour même	35,00	30,00

b- Salon des vins

TYPE D'INSCRIPTION	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Stand	350,00	300,00

c- Manèges

TYPE D'INSCRIPTION (du mardi soir au dimanche soir)	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Petits manèges	100,00	80,00
Grands manèges	200,00	150,00
Caravane 1	100,00	80,00
Caravane 2	150,00	100,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** la tarification proposée par le Comité de Foire de la Sainte-Barbe pour la nouvelle édition 2020.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 21h.